

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe

La plateforme Mon Compte Formation

(MCF) géré par la Caisse des Dépôts permet d'accéder en ligne au catalogue recensant l'ensemble des formations éligibles et de choisir une formation en la finançant avec son CPF.

Chacun peut soit régler le reste à charge du coût de la formation choisie, ou suivant sa propre situation, rechercher des financements supplémentaires auprès de pôle emploi, des régions ...

L'alimentation des comptes est de 500 euros par an pour les salariés et les travailleurs indépendants dont la durée de travail annuelle est au moins égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle.

Dans les autres cas, le crédit de droits de 500 euros est proratisé par la durée effectuée.

Les comptes sont plafonnés à 5 000 euros. Des crédits et plafonds majorés (respectivement 800 euros et 8 000 euros) sont prévus pour les salariés dont le niveau de diplôme est inférieur au CAP/BEP ou pour les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits retraite, d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Depuis le 1er janvier 2019, les droits sont crédités en euros et non plus en heures, et comptabilisés, pour chaque actif (hors agents publics), sur son Compte personnel de formation automatiquement ouvert. Les droits acquis préalablement au 1er janvier 2019 sont convertis en euros sur la base de 15 € l'heure .

Le compte personnel de formation de la fonction publique

est alimenté en heures. Si vous êtes à temps complet, ce sont 24 heures qui sont créditées automatiquement sur votre espace de formation en ligne à la fin de chaque année, dans une limite de 150 heures. Au-delà, votre compte personnel de formation ne pourra plus être alimenté, il le sera de nouveau dès que vous aurez utilisé vos droits CPF.

Le compte personnel de formation de la fonction publique.

Jusqu'à fin 2016, l'équivalent du CPF était le DIF. Ce dispositif permettait de cumuler 20 heures de formation par an, dans une limite de 120 heures. Les droits à la formation d'agent public obtenus avant le 1er janvier 2017 n'ont pas disparu. Ils ont basculé sur votre compte personnel de formation. Vous pouvez donc utiliser ces heures acquises directement sur votre CPF .

Avec CFTC CDC,
soyez candidat (e) !



Ne laissez pas les autres décider à votre place, devenez acteur du dialogue social pour participer activement à la vie de la Caisse des Dépôts et Consignations .
Informez, défendez, accompagnez, conseillez en toute honnêteté, c'est le rôle des représentants CFTC qui garantissent les intérêts de chacun pour le bien de tous.

Vous êtes persuasif ? perspicace ? réactif ? dynamique et déterminé ?

Vous êtes à l'écoute des autres ?

Vous avez le regard tourné vers l'avenir ?

Prenez **VOTRE** place sur nos listes pour les prochaines élections qui auront lieu à la CDC du 1er au 8 décembre 2022.

**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts, un syndicat différent,
un syndicat qui vous ressemble.**

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet:

Valérie RUBA-COUTHIER

06.66.46.11.52

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

